



DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 25/010

BUREAU DU 03 MARS 2025

Objet : Attribution du marché public de travaux pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue Jean Moulin sur la commune de Garges-lès-Gonesse

Opération n° GARG_212

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les prestations sont relatives aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue Jean Moulin sur la commune de Garges-lès-Gonesse (Opération n° GARG_212).

Le projet prévoit de remplacer la canalisation, d'en modifier le profil et d'optimiser les conditions d'écoulement. Le collecteur existant est de diamètre 150 mm en amiante ciment et ne peut être chemisé. Le collecteur des eaux usées projeté sera en fonte de diamètre 200 mm sur une longueur de 290 ml. Les branchements seront tous repris, à l'avancement, jusqu'à la boîte de branchement en limite de propriétés.

Les travaux concernent la réhabilitation par chemisage de 414 mètres linéaires de canalisations en amiante-ciment de diamètre 200 mm, la réhabilitation de 8 regards d'eaux usées existants et la reprise en dépose/repose de 3 branchements d'eaux usées ainsi que quelques réparations ponctuelles du réseau pour permettre le chemisage complet de la conduite.

Le coût prévisionnel des travaux est de 635 000 € HT, hors dépenses connexes.

Le marché comporte une tranche ferme et deux tranches optionnelles au sens des articles R 2113-4 à 2113-6 du Code de la commande publique.

La tranche optionnelle n°1 (eaux usées) est relative à l'épuisement avec pompe d'une puissance jusqu'à 20m³/h, forfait d'installation et fonctionnement compris.

La tranche optionnelle n°2 (eaux usées) est relative à l'installation et le repliement de l'atelier de rabattement de nappe aquifère, forfait d'installation compris.

Le délai global d'exécution (toutes tranches confondues) est fixé à 25 semaines. La tranche ferme comprend une période de préparation de 8 semaines. Les travaux de la tranche ferme et de la tranche optionnelle n°1 sont d'une durée de 14 semaines. La durée d'exécution de la tranche optionnelle n°2 est de 3 semaines.

Un avis de marché a été publié au BOAMP (Avis n° 25-7518) le 21 janvier 2025 avec une date limite de remise des offres au vendredi 18 février 2025 à 11h30.

Au terme de la période d'étude réglementaire, trois entreprises ont déposé un pli dans les délais requis.

Pour donner suite à la phase consultation, le syndicat doit procéder à l'attribution du marché public dans le respect des règles relatives à la commande publique.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2123-1,

Vu la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés sous forme adaptée,

Considérant l'offre financière de l'entreprise COLAS FRANCE jugée la moins-disante avec un mémoire technique globalement très satisfaisant vis-à-vis des critères d'appréciation,

Considérant que l'entreprise COLAS FRANCE présente des moyens humains et matériels adaptés aux travaux, des installations de chantier jugées satisfaisantes avec un phasage des travaux très satisfaisant ainsi qu'une politique sécurité et environnementale satisfaisante,

Considérant l'offre de l'entreprise COLAS FRANCE, jugée la mieux-disante pour un montant de 469 999,65 € HT (Tranche ferme : 459 999,65 € HT - TO1 : 4 500,00 € HT - TO2 : 5 500,00 € HT) et proposant une durée optimisée pour la réalisation des travaux,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 03 mars 2025,

LE PRÉSIDENT

1 - Décide de signer le marché public de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue Jean Moulin sur la commune de Garges-lès-Gonesse (Opération n° GARG_212) avec l'entreprise COLAS FRANCE pour un montant de 469 999,95 € HT et une durée optimisée de réalisation des travaux,

2 - Prend acte que les crédits sont inscrits aux budgets eaux usées et eaux pluviales, chapitre 023, article 2315,

3- Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

La décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.